

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

AFFICHE le : 29 juin 2026

TRANSMIS le : 30 juin 2026

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :

Fixation du nombre de
représentants du personnel au
comité social territorial, du
maintien du paritarisme, et du
recueil du vote des
représentants de la collectivité

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 24 juin à 20H45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Madame FERTÉ Nadège, Maire**

Etaient présents :

Mesdames : BACH Céline, BOURDIN Nathalie, CHATELAIN Hélène, DAUDRE Sibylle, DENIAU Julie, JBANCA Cristina, LE BEC Fanny, LHOTTE Sandrine

Messieurs : DI MÉO Jean-Luc, LEBRUN Mathieu, RAIMBAULT Jonathan, STERLIN Alexandre, VIRLOGUEUX Christophe, WEISSE Corentin

Absents : Mmes BARON Claudine, SIMONY Emilie
Mrs GILLOTIN Thierry, MARTIN Jean

Pouvoirs : Mr HERBIN Olivier donne pouvoir à Mme FERTÉ
Mr MORELL Jean donne pouvoir à Mme DAUDRE Sibylle
Mme DREVILLE Hélène donne pouvoir à Mr VIRLOGEUX Christophe
Mr CHORQUES Alexandre donne pouvoir à Mr LEBRUN Mathieu

Secrétaire : Mme BOURDIN Nathalie

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R252-34 à 40,

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant la délibération n° 82/2008 en date du 18 septembre 2008 créant un Comité Social Territorial au sein de la collectivité,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 85, soit 62 femmes et 23 hommes,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue est intervenue le 19 mai 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- 1) **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- 2) **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

1e 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505807-20260624-DEL62_2026-

5) DECIDE de recueillir, par le Comité Sociale Territorial, l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

- 4) Délibération transmise aux organisations syndicales et à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES.

Fait à SAINT-WITZ, Le 29 juin 2026

Madame Le Maire
Nadège FERTÉ

